

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-027/PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Agence Djiboutienne de la Maîtrise de l'Energie pour l'exercice 2022.

n° 2022-027/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
17 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème Loi portant révision de la constitution

VU La Loi n°42/AN/14/7EME L du 25 juin 2014 portant réorganisation du Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles

VU La Loi n°2/AN/98/4ème Loi du 21 Janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°167/AN/12/6ème L portant création de l'Agence Djiboutienne de Maîtrise de l'Energie (ADME)

VU Le Décret n°2001-0133/PR/PM du 04 Juillet 2001 modifiant le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2013-350/PR/MERN du 23 Décembre 2013 portant statut de l'Agence Djiboutienne de la Maîtrise de l'Energie

VU Le Décret n° 2014-131/PRE du 24 Mai 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Maîtrise de l'Energie (ADME)

VU Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 15 Novembre 2021 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de la Maîtrise de l'Energie

SUR Proposition du Ministre de l'Energie, Chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2022 s'établit comme suit (FDJ)

En dépense à :42.974.559 FD – Budget de fonctionnement prévisionnel
:59.518.239 FD – Budget d'investissement :115.346.023 FD

ARTICLE 2

Le présente arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH